



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 17218

Texte de la question

La Commission européenne vient de condamner les syndicats agricoles français au paiement d'amendes, à la fois disproportionnées, inacceptables et non fondées. En prenant une telle décision, la Commission européenne sait qu'elle condamne, de manière irréversible, le syndicalisme agricole et creuse encore un peu plus le sentiment de malaise vis-à-vis des instances européennes. Il est bon de rappeler que l'accord conclu le 24 octobre 2001, et qui a été validé avec le soutien du gouvernement français, avait pour seul but de préserver, dans l'urgence, la filière viande au moment où la crise de la « vache folle » était à son paroxysme. La Communauté européenne a, sans doute, la mémoire un peu courte. Cette crise exceptionnelle appelait, c'est une évidence, la mise en oeuvre de mesures exceptionnelles. Aussi est-ce avec courage, lucidité et bon sens que les organisations professionnelles ont agi à l'époque. La Commission européenne ne saurait aujourd'hui venir leur reprocher. Aussi, M. Dominique Paillé * demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de prendre l'initiative de solliciter auprès de la Commission européenne le retrait de ces amendes.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier et, notamment, les actions contentieuses que s'approprient à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17218

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3268

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7442